

*Banque fédérale de développement—Loi***LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT**

## LA RENUMÉROTATION DE CERTAINS ARTICLES

**L'hon. Ron Huntington (ministre d'État chargé des Petites entreprises et de l'Industrie)** propose: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur la Banque fédérale de développement, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, en entamant le débat, à l'étape de la 2<sup>e</sup> lecture, sur le bill C-4, loi tendant à modifier la loi sur la Banque fédérale de développement, je voudrais faire un bref historique de la Banque. En 1974, la loi sur la Banque fédérale de développement a été adoptée par le Parlement. Elle comportait un article qui plafonne à 200 millions le capital à verser par l'État. Elle comportait également une formule plafonnant les engagements de prêt de la BFD, formule qui en fait limite à environ 2.2 milliards le montant de ses en-cours.

● (1750)

La loi sur la BFD autorise la banque à consentir des prêts dans les cas où le financement ne peut être assuré à des conditions raisonnables par les établissements de crédit du secteur privé.

Les petites entreprises recourent de plus en plus au crédit depuis quelques années, ce dont témoignent les crédits consentis par les banques à charte et les autres établissements de crédit privés. En outre, le rythme d'activité soutenu des petites entreprises s'est traduit par une augmentation des demandes de crédits présentées à la BFD par les petites et moyennes entreprises incapables de trouver dans le secteur privé les moyens de financement nécessaires.

En conséquence, avec ses près de 38,000 clients et ses 2.1 milliards d'en-cours, la banque est en net accroissement par rapport à sa société prédécesseur, la Banque d'expansion industrielle qui avait environ 24,000 clients et 1.2 milliards d'en-cours lorsqu'a été étudiée par le Parlement la loi sur la BFD.

Donc, après cinq ans de fonctionnement, la banque touche presque aux 2.2 milliards du plafond de ses en-cours. Cela n'est pas étonnant. Il était même de tradition qu'à l'occasion des modifications périodiques de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, le niveau du plafond soit relevé en prévision de cinq ans d'exploitation environ, période au bout de laquelle la loi devait être réexaminée.

On procède actuellement à un examen des objectifs et politiques de la BFD, mais en attendant il est nécessaire à titre provisoire de modifier la loi, pour permettre à la BFD de continuer à financer les petites et moyennes entreprises. De toute façon, le gouvernement estime qu'il est préférable de présenter au Parlement les résultats d'une analyse complète du financement des petites entreprises ainsi que des incidences qui en résultent pour l'éventail complet des programmes fédéraux concernés, plutôt que de modifier en profondeur la seule loi sur la BFD.

En résumé, nous avons là une société de la Couronne pour laquelle la loi adoptée il y a cinq ans a prévu des limites financières strictes qui sont maintenant atteintes. Même si le moment est venu d'entamer comme on le fait présentement un processus de révision et de consultation relativement à l'orientation que prendra l'intervention fédérale dans le financement des entreprises, il n'est pas nécessaire de gêner l'exploitation de

la société pendant la durée du processus de révision. C'est pourquoi, le gouvernement recommande au Parlement d'adopter une loi intérimaire qui permettrait à la société de continuer ses opérations comme d'habitude pendant une certaine période de temps supplémentaire en attendant une étude plus générale des programmes fédéraux dans le domaine du financement des entreprises qui engloberait, bien sûr, la Banque fédérale de développement.

Le moyen proposé pour augmenter le montant des prêts consentis à la Banque fédérale de développement serait d'augmenter le rapport entre les prêts en souffrance et le capital versé. Cette façon de procéder aurait l'avantage de ne pas nécessiter de dépenses budgétaires fédérales supplémentaires en capital versé, ce qui serait conforme à la politique générale de réduction des dépenses fédérales.

La Banque fédérale de développement prête présentement en moyenne quelque 75 millions de dollars par mois. Si l'on considère une moyenne d'un peu plus de \$50,000 par prêt, cela signifie que 1,500 entreprises canadiennes par mois bénéficient de prêts à terme approuvés par la banque. Si cette modification n'est pas adoptée, le BFD ne pourra pas prêter plus que le montant des remboursements de prêts consentis. Cela entraînerait une baisse d'un tiers du niveau actuel d'approbation de prêts de la BFD, ce qui veut dire que seulement 500 au lieu de 1,500 petites et moyennes entreprises pourraient y avoir recours. Ce serait contraire à la politique généralement adoptée au niveau fédéral voulant que l'intervention du gouvernement ait pour but d'aplanir les difficultés que rencontrent les petites entreprises quand elles essaient d'obtenir des fonds à des conditions raisonnables.

Les dispositions de la loi modificative proposées hausseraient automatiquement le maximum des prêts que peut consentir la Banque fédérale de développement à 2.6 milliards de dollars. Selon le niveau des autorisations de prêts qu'accordera la BFD au cours des prochains mois et selon le temps que prendront la révision de la banque et les autres programmes, cela pourra peut-être suffire à assurer l'encaisse minimale obligatoire à la banque en attendant une refonte plus approfondie de la loi. Si les besoins financiers de la banque devaient dépasser 2.6 milliards de dollars au cours de cette période de révision, cette mesure modificative donnerait au gouverneur en conseil le pouvoir de permettre une autre augmentation.

Toute tentative de restreindre la capacité de la Banque de consentir des prêts aura des effets néfastes sur l'économie canadienne. On estime qu'elle aide chaque année plus de 2,000 entreprises à démarrer. On a estimé que la Banque avait contribué en 1978 à la création de quelque 20,000 nouveaux emplois et à maintenir 16,000 emplois actuels. Plus la Banque devra limiter ses prêts, moins l'économie canadienne sera en mesure d'en profiter. Ce serait particulièrement le cas dans les petites villes et les régions rurales puisque la pénétration de la banque est plus forte dans les régions qui ne sont pas aussi bien servies par les prêteurs privés que les grands centres urbains.

Les prêts consentis par la Banque et ses investissements ont également d'autres effets bénéfiques. Par exemple, la balance commerciale s'en ressent favorablement quand ses clients produisent des biens et services qui sont exportés ou qu'ils remplacent des produits d'importation.

Au début des années 50, la Banque ne comptait que quatre succursales tandis qu'elle en comptait 25 au milieu de 1969 et